

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

73^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SEANCE PLENIERE

POINT 78 a) DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : *Les océans et le droit de la mer.*

DECLARATION DE :

S.E.M. Kokou KPAYEDO, Ambassadeur, Représentant Permanent du
Togo auprès des Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 2018

Madame la Présidente,

Le Togo note et salue la qualité des différents rapports substantiels soumis à l'Assemblée par le Secrétaire général au titre de l'examen du point 78 a) intitulé « **les océans et le droit de la mer** » et ce, en application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale.

Comme le souligne à juste titre le rapport portant la cote A/73/368, les océans, poumon de la planète dont provient l'essentiel de l'oxygène sur terre, jouent un rôle essentiel au quotidien dans la mesure où ils sont indispensables dans bien des domaines clés tels que : la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, le tourisme, le transport et la régulation du climat.

Il en résulte que les communautés côtières, en particulier dans les Pays les Moins Avancés et dans les petits Etats insulaires, en sont hautement tributaires, étant donné que les océans contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement local, et se trouvent à la base d'une économie marine durable.

Le Togo, qui est partie, entre autres, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ainsi qu'à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de ladite Convention, a toujours accordé une importance toute particulière aux questions intéressant les océans que le Gouvernement aborde de manière intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

C'est ainsi que prenant la mesure des enjeux liés à la préservation et à l'utilisation durable des ressources marines sous sa juridiction nationale, mon pays a créé, par décret N°2014-113/PR, l'Organisme National chargé de l'Action de l'Etat en Mer (ONAEM), dont la mission est de renforcer l'action des administrations publiques et de coordonner tous les efforts intersectoriels dans le but de préserver les intérêts maritimes togolais.

Cet Organisme est composé, entre autres, du Haut Conseil de la Mer, un cadre par excellence où se définissent toutes les orientations de la politique maritime du pays, sous l'autorité du Président de la République, et dont les décisions stratégiques sont mises en œuvre par la Préfecture maritime.

Madame la Présidente,

Le Togo se réjouit de la tenue effective, du 4 au 17 septembre 2018, de la première session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Mon pays qui a pris une part active à cette session, entend maintenir son engagement au cours des deux sessions prévues en 2019 afin de s'assurer qu'un instrument ambitieux soit élaboré et finalisé en 2020 à l'issue de cet important processus.

Déjà engagé lors du premier cycle, mon pays l'est également au cours du second cycle du processus régulier de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Ainsi, répondant à l'invitation de l'Assemblée générale dans les paragraphes 312 et 315 de la résolution 72/73, le Togo, qui dispose d'un Point focal national, a nommé en mai 2018, cinq (5) experts qui figurent au Pool d'experts et dont certains ont pris part aux ateliers régionaux organisés en 2018 aux Palaos et au Ghana.

A cet égard, ma délégation voudrait reconnaître et saluer la contribution de la Division des Affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des Affaires juridiques au cours de ces processus et de bien d'autres en cours, ainsi que son assistance multiforme fournie aux Etats membres surtout en matière de renforcement de capacités dans le cadre de l'organisation et de la gestion de diverses bourses de perfectionnement dont ont bénéficié plusieurs cadres de l'Administration togolaise.

Le Togo voudrait également saisir l'opportunité de l'examen du point 78 a) pour féliciter et soutenir l'Autorité internationale des fonds marins ainsi que le Tribunal international du droit de la mer pour le travail accompli par ces deux Institutions dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Madame la Présidente,

Convaincu qu'il est primordial de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable, le Togo s'est porté cette année, co-auteur et, comme par le passé, votera naturellement en faveur du projet de résolution A/73/L.35 qui vient d'être présenté avec éloquence par le délégué de Singapour.

Ma délégation voudrait particulièrement se féliciter du maintien dans le projet soumis à notre décision, du paragraphe 120 du dispositif où l'Assemblée générale se félicite de l'adoption à Lomé, le 15 octobre 2016, par le Sommet extraordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine, de la Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique.

Le Togo a déjà ratifié cette Charte et voudrait inviter également les autres Etats membres de notre région à adhérer à cet important instrument juridique dont l'entrée en vigueur dans des délais raisonnables, permettra au Continent, entre autres, de prévenir et de réprimer la criminalité nationale et transnationale notamment, la piraterie, les vols à mains armées à l'encontre des navires, le trafic des migrants, la traite des personnes et les trafics illicites connexes de tous genres en mer.

Par ailleurs, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention de Montego Bay, le Togo et le Bénin ont, le 21 septembre 2018, déposé auprès du Secrétaire général, leur dossier de demande conjointe en vue de l'extension de leur plateau continental respectif au-delà de 200 milles marins.

A cet égard, ma délégation se réjouit du fait que le projet de résolution de la 73^e session prévoit la possibilité pour les Etats côtiers surtout en développement, de solliciter désormais une assistance financière et technique au titre du fonds fiduciaire, dans le cadre de la présentation de demandes révisées ou nouvelles, et salue l'avancée qui consiste à donner dans ledit projet, la possibilité pour les membres de la Commission sur les limites du plateau continental, de rejoindre, à titre exceptionnel, le schéma d'assurance maladie des Nations Unies.

Pour conclure, mon pays demeure convaincu que la mise en œuvre de la Convention est essentielle au développement durable et pacifique des océans et de leurs ressources, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans l'Agenda 2030, en particulier l'Objectif 14 dont l'atteinte à terme, contribuera à éliminer la pauvreté, assurer une croissance économique soutenue ainsi que la sécurité alimentaire tout en créant des moyens de subsistance durables et des emplois décents.

Je vous remercie.